

Objet : Procédure d'alerte relative à la pandémie de coronavirus

Pièces jointes : - *compte-rendu de la réunion téléphonique du mardi 17 mars 2020*
- *questions à la DRFiP 31 en raison de l'annulation du CHSCT du 18 mars 2020*
- *compte rendu de la réunion téléphonique du vendredi 20 mars 2020*
- *courrier à la DRFiP 31 concernant la situation de Cugnaux le 18 mars 2020*
- *courrier du directeur de la CPAM de Paris à ses personnels le 22 mars 2020*

Monsieur le Président du CHSCT,

En qualité de représentants du personnel CGT au CHSCT 31, nous vous alertons sur la situation des conditions de travail des agents de la DRFiP 31 depuis le mardi 17 mars 2020.

Le lundi 16 mars au soir, le président de la République a décidé de placer notre pays en confinement, demandant de limiter nos déplacements au strict nécessaire.

Au lendemain de cette déclaration, le directeur régional des Finances publique a mis en place dans nos services des plans de continuité de l'activité afin assurer les missions essentielles de service public nécessaires à la vie économique du pays. Nous ne contestons en aucune manière la nécessité

Nous avons au cours des deux conférences téléphonées fait remarquer au directeur régional qu'à notre sens, les mesures prises localement manquaient de cohérence et que le nombre d'agents mobilisés dans certains services était excessif et contrevenait aux objectifs de confinement maximal prônés par le gouvernement et les experts scientifiques. De surcroît, certaines missions retenues comme prioritaires sont très largement excessives. Nous avons demandé la communication des plans de continuité pour pouvoir analyser

Un CHSCT devait avoir lieu mercredi dernier avec à l'ordre du jour la pandémie de coronavirus, il a dans un premier temps été transformé en CHSCT par téléphone puis purement annulé pour "des raisons techniques". Vous-même, président du CHSCT, nous avez alors proposé de poser nos questions par écrit et que les différentes directions nous répondraient de même.

Nous avons donc, jeudi dernier, posé à notre direction toutes les questions que nous avons collectées auprès de collègues (cf. pièce jointe). lors de la conférence téléphonique de vendredi matin avec la direction, le directeur régional nous a dit en introduction qu'il ne répondrait pas à notre courrier par écrit.

Lors des deux conférences téléphonées de mardi 17 et vendredi 20 mars, des constats importants ont pu être faits lors de nos échanges. Vous trouverez en pièce jointe les compte rendus de notre section syndicale de ces deux réunions, qui reprennent les questions et réponses orales apportées par notre direction. A ce jour, aucun compte rendu de ces échanges avec les représentants des personnels n'a été fait par le directeur aux agents du département.

Un courrier a également été transmis à notre directeur le mercredi 17 mars concernant la situation particulière du centre des Finances publiques de Cugnaux. Nous avons été alerté par les personnels de ce service de la gestion dangereuse de la pandémie par le chef de poste. Nous n'avons pas eu de réponse à ce courrier.

Nous tenons également à vous informer de la situation des collègues du Centre des Finances publiques de Salies du Salat, qui, toute la semaine dernière, ont été présents à effectif complet à la

demande du responsable de poste. Cela n'est pas sérieux non plus et démontre le manque de cohésion flagrant du PCA départemental, ainsi qu'un manque de suivi de la part de la direction régionale.

Nous avons demandé avec insistance la communication des plans de continuité de l'activité de chacun des services et demandé à ce que la direction impose un plan de continuité par type de service. A ce jour, nous ne sommes destinataires d'aucun de ces éléments. La direction voudrait empêcher les représentants des personnels d'appréhender globalement la situation des collègues, qu'elle n'agirait pas autrement.

A cette heure, l'exigence de présence des personnels réduite au strict minimum doit s'imposer.

Or nous avons pu constater depuis le 17 mars que tel n'est pas le cas.

Au contraire nous avons des exemples de personnes dont la présence quotidienne n'est pas obligatoire, effectuant des tâches que l'on peut qualifier de secondaires.

Qui plus est, les personnels présents interviennent alors que les règles de sécurité sanitaire indispensables ne sont pas respectées (gants, masques, gel hydro-alcoolique etc.....alors qu'il est admis que le virus survit 24 h sur le papier par exemple et que les autorités sanitaires reconnaissent à présent que les masques sont un élément central pour contenir et stopper la pandémie mais que la France est en situation de pénurie).

A la question de l'hygiène dans les services, soulignée dans une de nos questions écrite à la direction, le directeur nous répond oralement vendredi que la société prestataire ISS est connue pour ses manquements. Les agents ne peuvent entendre une telle réponse dans la situation de pandémie dans laquelle nous nous trouvons. Il n'est pas possible de tolérer que les préconisations d'hygiène « clignent » sur tous les sites officiels (dont les nôtres) et accepter cette réponse dans la période. Nous rappelons à cette occasion que la CGT a demandé à maintes reprises que soit mis fin au contrat de cette multinationale et que les registres hygiène et sécurité regorgent depuis des années de remarque concernant les manquements à l'hygiène la plus basique.

En conséquence, les mesures qui doivent être mises en place n'ont pas pour objet d'assurer un service minimum, il s'agit de soustraire les agents à un danger clairement identifié et potentiellement mortel.

Nous faisons face à une crise sanitaire d'une ampleur inédite depuis la seconde guerre mondiale.

Les directives sont très claires et confirmées par le directeur général le 17 au soir : les agents ne doivent pas être exposés. Pour vaincre cette pandémie, il faut qu'un maximum de citoyens, et parmi ces citoyens un maximum d'agents des finances reste confiné.

Est-il acceptable de désigner des agents de la DGFIP pour qu'ils soient exposés et leur vie en danger ?

Existe-t-il des missions essentielles qui justifieraient l'injustifiable ?

Il est donc impératif que dès aujourd'hui le tour de rôle instauré pour assurer les missions indispensables permette à un maximum d'agents de rester chez eux, avec la mise en télétravail de toutes les tâches qui sont réalisables à distance.

Vous trouverez en pièce un courrier du directeur de la CPAM de Paris, qui démontre qu'il est possible d'établir des directives générales, écrites et précises, ce que nous ne parvenons pas à obtenir de notre direction locale.

Au regard de cette situation et considérant les textes suivants :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (appelé « le décret » infra) ; articles 5-6 à 5-10 du décret.
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (DGAFP).
- Circulaire relative au fonctionnement des CHS-CT des MEF (Secrétariat Général, bureau SRH3B, février 2016)
- Modèle de règlement intérieur de CHS-CT au sein des MEF (Secrétariat Général, bureau SRH3B, février 2016)

Les représentants CGT exercent leur droit d'alerte.

Celui-ci concerne tous les postes et services de la DGFIP du département de la Haute-Garonne ainsi que tous les personnels qui y sont affectés.

Suivant les mesures que vous prendrez en relation avec le CHS-CT et notamment lors de la conférence téléphonique de mardi 24 mars, nous informerons les agents de leur possibilité de s'extraire d'une situation menaçant leur santé et leur vie, en faisant valoir leur droit de retrait conformément aux textes susvisés.

Salutations militantes,

Signé :

*Les représentants CGT au CHSCT 31
Alain Prando, Stéphane Boy et Jean-Marc Servel*